



18ème Rallye Régional de l'Alsace bossue
10ème Rallye Régional de l'Alsace bossue VHC/VHRS
28/29 septembre 2024
Participation étrangère autorisée
Trophée des rallyes et rondes de la Ligue Grand Est
Coupe de France des rallyes régionaux

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : 1er août 2024

Ouverture des engagements : 1er août 2024

Clôture des engagements : lundi 16 septembre 2024 à minuit

Parution du carnet d'itinéraire : samedi 28 septembre de 8h30 à 12h30, salle des fêtes place Martzloff

Dates et heures des reconnaissances : samedi 28 septembre de 8h45 à 16h30

Vérifications administratives le : samedi 28 septembre de 14h00 à 19h00 Lieu : Place Martzloff à Drulingen

Vérifications techniques le : samedi 28 septembre de 14h15 à 19h30, Lieu : Place Martzloff à Drulingen

Heure de mise en place du parc de départ le : samedi 28 septembre de 14h30 à 20h00, Lieu : Place Martzloff à Drulingen

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le : samedi 28 septembre à 20h00, Lieu : PC du rallye, salle polyvalente à Drulingen

Publication des équipages admis au départ le : samedi 28 septembre à 20h 30, Lieu : panneau d'affichage devant la salle polyvalente, place Martzloff, Drulingen.

Publication des heures et ordres de départ le : samedi 28 septembre à 20h30, Lieu : Panneau d'affichage devant la salle polyvalente, place Martzloff, Drulingen.

Briefing des pilotes par écrit remis aux vérifications administratives contre élargement et affiché au PC du rallye, salle polyvalente, place Martzloff à Drulingen

Départ 1ère étape à Drulingen : dimanche 29 septembre à partir de 8h30

Arrivée 1ère étape à Drulingen : dimanche 29 septembre à partir de 15h30

Arrivée à : Drulingen le dimanche 29 septembre à partir de 15h30.

Vérification finale : Garage Stutzmann à Drulingen

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Publication des résultats du rallye le : dimanche 29 septembre, 1/2h après l'arrivée du dernier concurrent.

Lieu : PC du rallye, salle polyvalente à Drulingen.

Remise des prix le : dimanche 29 septembre 2024 vers 19h00, Lieu : Salle des fêtes Place Martzloff

Notification importante : aucune remorque ne sera admise dans le secteur de la place Martzloff à Drulingen. Parking obligatoire à 500 m de la place, devant les établissements BIEBER rue de Weyer (un fléchage sera mis en place).

ARTICLE 1P. ORGANISATION

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile du Grand Est sous le N° 28 en date du 18/06/ 2024, et par la FFSA sous le permis d'organiser N° 432 en date du 18/06/2024.

Comité d'Organisation

Organisateur administratif :

Président : Bernard Vogel

Membres : L'ensemble des membres du comité directeur de l'ASAC Moselle

Secrétariat du Rallye, Adresse : 21, Domaine de Largantier, 57155 MARLY jusqu'au 28 septembre 2024.

Téléphone : 06/80/03/28/48

Mail : bernard.vogel@hotmail.com

Permanence du Rallye : PC du rallye, salle polyvalente, place Martzloff, Drulingen à partir du samedi 28 septembre et jusqu'au dimanche 29 septembre 2024 à 19h. Tél : 03 88 00 99 17

Organisateur technique

Nom : SMAB

Président : Jean Claude Rieger

Membres : L'ensemble des membres du comité directeur de la SMAB.

Adresse : 7, allée des hêtres, 67320 DRULINGEN

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires sportifs

Patrice COTTET

Lic N°8012 0302

Commissaires Sportifs :

Bernard BUSSEREAU

Lic N°1503 0306

Jean WAMBACH

Lic N°3030 0306

Directeur de Course :

Jean-Charles BIDAL

Lic N°1625 0305

Directeur de Course Adjoint : Délégué VHC/VHRS

Daniel BLANQUIN

Lic N°1941 0308

Directeur de course adjoint PC :	Thierry STOECKLE	Lic N°3500 0305
Directeur de Course Adjoint PC : ES 1/3/5	Paul Emile REMY	Lic N°260120 0305
ES 2/4	Olivier DEVAUX	Lic N°1751 0314
Directeurs de Course délégués ES DOMFESSEL : 1/3/5	Frédéric DUMAS	LicN°188349 0308
	Véronique DUPAYS	Lic N°15551 0308
Directeurs de course délégués ES KIRCHBERG : 2/4	Alain ANGELMANN	Lic N°214977 0302
	Christophe GALLAIRE	LicN°242385 0314
Médecins sur les épreuves chronométrées :	Dr Claude GUTZWILLER	
	Dr WIEDENKELLER	
Commissaire Technique responsable :	Emile TENA	Lic N°124058 0305
Commissaires techniques	Gérard PROTOIS	Lic N°1906 0321
	Michel LORRAIN	Lic N°105082 0304
	Andreas RAUSCH	N°SPA1098390
Chargé des relations avec les concurrents :	Jocelyne ANGELMANN	Lic N°233639 0302
Directeur de course parc assistance SARRE UNION	Jean-Michel HENRY	Lic N°15551 0308
Responsable des Commissaires :	Cyril HABERMANN	Lic N°212897 0306
Secrétaire général de l'épreuve	Bernard VOGEL,	Lic N°25203 0306
Responsable parc fermé Place MARTZLOFF	Paul-Alexandre SEGA	Lic N°141694 0306
Véhicule Tricolore	Pascal FAIVRE	Lic N°18024 0323
Chronométreurs :		
ES KIRCHBERG	Quentin JIORDA	Lic N°240351 0308
	Françoise FRANCHI	Lic N°214894 0305
Chronométreurs :		
ES DOMFESSEL	Evelyne HOFFMANN	Lic N°252900 0323
	Julien ROLLET	Lic N°223716 0325
Point Stop		
ES DOMFESSEL	Jérôme COUTURIER	Lic N°212788 0308
	Marine COUTURIER	Lic N°345528 0308
Point Stop		
ES KIRCHBERG	Gérald LAURENT	Lic N°2310 0314
	Serge BLONDEL	Lic N°192216 0323
Classements informatiques :	Gérard PEUREUX	Lic N°11719 0305
	Odile PEUREUX	Lic N°11716 0302
Chargé des relations avec la presse :	Aurélien STUTZMANN	Lic N° 303018 0306
Responsable des communications :	Didier GERARDIN	Lic N°19652 0308
Speakers :	Didier OHMER	

1.2P. ELIGIBILITE

Le 18ème rallye régional PEA de l'Alsace bossue compte pour le Trophée des rallyes et rondes de la Ligue Grand Est 2024, et la Coupe de France 2024 des rallyes régionaux, coefficient 2.

1.3.4P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour **les vérifications administratives qui auront lieu dans la Salle Polyvalente de DRULINGEN, place MARTZLOFF à DRULINGEN, samedi 28 septembre de 14h00 à 19h00.**

Seules les voitures de course seront autorisées à occuper la place Martzloff, les voitures des accompagnateurs, des assistances et des officiels seront accueillies dans des parkings proches et fléchés.

Les voitures seront mises en parc de départ à l'issue des vérifications. Un autocollant sera apposé sur la voiture attestant que les dispositions du décret du 14/3/2012 sont respectées.

Les vérifications finales seront effectuées au Garage Stutzmann à Drulingen

TAUX HORAIRE DE LA MAIN D'ŒUVRE : 60 € TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 18ème rallye de l'Alsace bossue doit adresser à Monsieur Max GAILLARD, 84, rue de Diesen, 57890 PORCELETTE (tél 06/70/29/26/61, mail : max.gaillard1@outlook.fr), cachet de la poste faisant foi, la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le lundi 16 septembre 2024 à minuit, cachet de la poste faisant foi.

3.1.10P. Le nombre maximum des engagés est fixé à 110 voitures maximum, toutes catégories confondues.

3.1.11.1P.

Les droits d'engagement sont fixés comme suit :

Avec la publicité facultative des organisateurs : **290€+5€** pour le challenge des commissaires de la Ligue = **295€**

Sans la publicité facultative des organisateurs : **570€+5€** pour le challenge des commissaires de la Ligue Grand Est = **575€**

Pour les concurrents étrangers, ces montants sont de **230€** avec la publicité, **+5€** pour le challenge des commissaires de la Ligue Grand Est = **235€**, et **450€ + 5€=455€**, sans publicité.

Le montant des droits d'engagement a été majoré de 5€ afin de financer le challenge des commissaires de la Ligue Grand Est.

Engagements réduits à 230€+5€ pour le challenge des commissaires de la Ligue Grand Est = 235€ pour les catégories suivantes :

- Licenciés ASAC Moselle
- Sociétaires SMAB
- Si le concurrent habite à plus de 250 km

Pas de tarif particulier pour les engagements groupés.

Engagements réduits pour les catégories suivantes :

- Concurrents inscrits en VHC : **230€+5€** pour le challenge des commissaires = **235€**
- Concurrents inscrits en VHRS : **230€+5€** pour le challenge des commissaires = **235€**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Les forfaits devront être déclarés **obligatoirement PAR ECRIT** à Monsieur Max Gaillard, 84, rue de Diesen, 57890 PORCELETTE, mail : max.gaillard1@outlook.fr

3.3.2P. L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant, en respectant l'ordre suivant :

A8W, R5/Rally2, Rally2 kit, **RGT/FRGT, Rally3**, GT+, GT10, **A7S**, A7 K, **Rally4**, F215, F214, A8, **R4**, N4, R3, A6K, FRC, **Rally5**, R2, F213, A7, N3, A6, **GT9**, R2J, FR2, A5K, F212, A5, R1, N2, N1, F211, N2Série.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.1P Voitures autorisées

Conforme au règlement standard FFSA des rallyes régionaux pour les voitures modernes.

Remarques :

Un passeport technique national est obligatoire pour toutes les voitures.

Les véhicules historiques doivent être conformes à l'Annexe K de la FIA et disposer d'un Passeport Technique Historique de la FIA en cours de validité. L'absence d'un passeport technique entraîne une amende de 200 €.

4.3. P ASSISTANCE

4.3.1.P PARC D'ASSISTANCE

Un seul parc d'assistance par étape sera mis en place, uniquement au parc d'assistance de SARRE-UNION, parking du Centre Leclerc. Ce dernier sera accessible à partir du samedi 28 septembre à partir de 20h00. Les concurrents qui s'aviseraient de s'installer avant 20h00 s'exposent à recevoir une pénalité en temps déterminée par le Collège des Commissaires Sportifs.

4.3.2.1.P

Dans le parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers de type A, B, C de 5 kg au moins ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3x5m minimum) résistant aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.
- En outre, il est rappelé que le piquetage est interdit

Une pénalité de 200 € sera appliquée, par les commissaires sportifs, pour chaque infraction constatée. Le montant de la pénalité sera conservé par l'organisateur.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P PUBLICITE

La publicité obligatoire de l'organisateur sera les Dernières Nouvelles d'Alsace, à apposer sur le pare-brise. Un autre annonceur sera présent également au niveau des numéros, mais fera l'objet d'un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes

6.1P. DESCRIPTION

Le 18ème Rallye Régional PEA de l'Alsace bossue, représente un **parcours total de 160,96 km.**

Il est divisé en **1 étape et 3 sections.**

Il comporte 5 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39,32km.

ES 1-3-5 : DOMFESSEL : 7,00 km

ES 2-4 : KIRCHBERG : 9,16 km

Dans chaque ES, le non-respect d'une chicane entraînera une pénalité de 5 secondes

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.1.1.P RALLYE DE DOUBLURE

Il est organisé en doublure du 18ème rallye régional PEA de l'Alsace bossue :

- Un rallye réservé aux VHC
- Un rallye sportif de régularité historique : VHRS

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes : samedi 28 septembre de 8h45 à 16h30

6.2.2.P VEHICULES

- Véhicules de série,
- Pneus de série homologués route (tout pneu compétition est interdit),
- Autocollant avec la mention "Reconnaissance" et un numéro d'ordre (de préférence identique au numéro de course). Le port de cet autocollant sur les véhicules de reconnaissances est obligatoire Il devra impérativement être retiré à l'issue des reconnaissances. La couleur du numéro devra être différente de celle utilisée pour le numéro de course.
- Les concurrents devront fournir à l'organisateur l'identification formelle de leur véhicule de reconnaissances (modèle, couleur, immatriculation) pour obtenir leur Road Book.
- En cas de changement de véhicule pendant les reconnaissances, le concurrent devra au préalable en informer l'organisateur.
- Un contrôle de la conformité des véhicules de reconnaissances pourra être effectué à tout moment des reconnaissances.
- Aucun véhicule d'accompagnement n'est autorisé.

6.2.7. PENALITES : RECONNAISSANCES EN DEHORS DES JOURS ET HEURES AUTORISES, OU NON RESPECT DU NOMBRE DE PASSAGES :

- départ refusé
- amende identique à la valeur de l'engagement du rallye
- demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA

LES TROIS PENALITES PEUVENT ETRE CUMULEES, DES CONTRÔLES SERONT EFFECTUES

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

La remise des Prix se déroulera à la salle polyvalente, Place Martzloff à DRULINGEN, dimanche 29 septembre à partir de 19h00, chaque membre de l'équipage recevra une coupe.

Dans la mesure où le commencement de la remise des prix aura lieu à l'heure prévue, les équipages classés qui ne participeraient pas au complet perdront le bénéfice de leurs récompenses.

Seules des coupes seront distribuées à chaque membre de l'équipage.

Scratch : 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}

Classe : 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}

1er équipage féminin : 1 coupe

3 Commissaires tirés au sort seront récompensés

D'autres coupes pourront être offertes que celles indiquées.



REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

10ème RALLYE VHC PEA de l'Alsace bossue

28 et 29 septembre 2024

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes et les règles spécifiques rallye VHC.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : 1^{er} août 2024

Ouverture des engagements : 1^{er} août 2024

Clôture des engagements : lundi 16 septembre 2024 à minuit

Parution du carnet d'itinéraire : samedi 28 septembre 2024 de 8h30 à 12h30, salle polyvalente place Martzloff à Drulingen.

Dates et heures des reconnaissances : samedi 28 septembre 2024 de 8h45 à 16h30

Vérifications administratives le : samedi 28 septembre 2024 de 14h00 à 19h00

Lieu : Salle polyvalente Place Martzloff à Drulingen.

Vérifications techniques le : samedi 28 septembre 2024 de 14h15 à 19h30

Lieu : Place Martzloff à Drulingen.

Heure de mise en place du parc de départ le : samedi 28 septembre 2024 de 14h30 à 20h00,

Lieu : Place Martzloff à Drulingen

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le : samedi 28 septembre 2024 à 20h00

Lieu : PC du rallye, salle polyvalente à Drulingen

Publication des équipages admis au départ le : samedi 28 septembre à 20h 30

Lieu : panneau d'affichage devant la salle polyvalente, place Martzloff, Drulingen

Publication des heures et ordres de départ le : samedi 28 septembre à 20h30

Lieu : Panneau d'affichage devant la salle polyvalente, place Martzloff, Drulingen.

Briefing des pilotes par écrit remis aux vérifications administratives contre émargement et affiché au PC du Rallye, salle polyvalente, place Martzloff à Drulingen

Départ 1ère étape à Drulingen : dimanche 29 septembre à partir de 8h30

Arrivée 1ère étape à Drulingen : dimanche 29 septembre à partir de 15h30

Arrivée à : Drulingen le dimanche 29 septembre à partir de 15h30.

Vérification finale : Garage Stutzmann à Drulingen

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Publication des résultats du rallye le : dimanche 29 septembre 2024, 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.

Lieu : PC du rallye, salle polyvalente à DRULINGEN.

Remise des prix le : dimanche 29 septembre 2024 à 19h00

Lieu : Salle polyvalente Place Martzloff, DRULINGEN

ARTICLE 1.P ORGANISATION

L'Association Sportive de l'Automobile Club de la Moselle organise le 10ème rallye VHC de l'Alsace bossue en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Grand Est du Sport Automobile le 18/06/2024 sous le N° 28 et par la FFSA sous le permis d'organiser N°432 en date du 18/06/ 2024.

Organisateur administratif :

Président : Bernard Vogel

Membres : L'ensemble des membres du comité directeur de l'ASAC Moselle

Secrétariat du Rallye, Adresse : 21, Domaine de Largantier, 57155 MARLY jusqu'au 28 septembre 2024.

Téléphone : 06/80/03/28/48

Mail : bernard.vogel@hotmail.com

Permanence du Rallye : PC du rallye, salle polyvalente, place Martzloff, Drulingen à partir du samedi 28 septembre et jusqu'au dimanche 29 septembre 2024 à 19h. Tél : 03 88 00 99 17

Organisateur technique

Nom : SMAB (Sports Mécaniques Alsace Bossue) représentée par M. Jean-Claude RIEGER, Président

Adresse : 7, allée des hêtres, 67320 DRULINGEN

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Permanence du Rallye : salle Polyvalente, Place Martzloff à Drulingen Tél : 03 88 00 99 17

Lieu, date, horaire : samedi 28 septembre de 12h00 à 20h00 et dimanche 29 septembre de 7h30 à 21h00

1.1P. OFFICIELS

Ce règlement du 10ème rallye régional VHC PEA de l'Alsace bossue reprend l'ensemble des officiels tels qu'ils figurent en page 3 du règlement moderne du 17ème Rallye régional PEA de l'Alsace Bossue.

1.2P. ELIGIBILITE

Le 10ème rallye régional VHC PEA de l'Alsace bossue compte pour le Trophée des rallyes et rondes de la Ligue Grand Est 2024, et la Coupe de France 2024 des rallyes régionaux.

1.3.4P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour **les vérifications administratives qui auront lieu dans la Salle Polyvalente de DRULINGEN, place MARTZLOFF à DRULINGEN, le samedi 28 septembre 2024 de 14h00 à 19h30.**

Notification importante : aucune remorque ne sera admise dans le secteur de la place Martzloff à Drulingen. Parking obligatoire à 500 m devant les établissements BIEBER rue de Weyer (fléchage en place).

Seules les voitures de course seront autorisées à occuper la place Martzloff, les voitures des accompagnateurs, des assistances et des officiels seront accueillies dans des parkings proches et fléchés.

Les voitures seront mises en parc de départ à l'issue des vérifications. Un autocollant sera apposé sur la voiture attestant que les dispositions du décret du 14/3/2012 sont respectées.

Les vérifications finales seront effectuées au Garage Stutzmann à Drulingen

TAUX HORAIRE DE LA MAIN D'ŒUVRE : 60 € TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 10ème rallye VHC PEA de l'Alsace bossue doit adresser à Monsieur Max GAILLARD, 84, rue de Diesen, 57890 PORCELETTE (tél 06/70/29/26/61, mail max.gaillard1@outlook.fr), cachet de la poste faisant foi, la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le lundi 16 septembre 2024 à minuit, cachet de la poste faisant foi.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 110 voitures maximum, toutes catégories confondues.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés comme suit :

Avec la publicité facultative des organisateurs : **230€+5€** pour le challenge des commissaires de la Ligue = **235€**

Sans la publicité facultative des organisateurs : **450€+5€** pour le challenge des commissaires de la Ligue Grand Est = **455€**

Pour les concurrents étrangers, ces montants sont de **230€** avec la publicité, **+5€** pour le challenge des commissaires de la Ligue Grand Est = **235€**, et **450€ + 5€=455€**, sans publicité.

Le montant des droits d'engagement a été majoré de 5€ afin de financer le challenge des commissaires de la Ligue Grand Est.

Seules des coupes seront distribuées à la remise des prix, une coupe à chaque membre de l'équipage. Pas de tarif particulier pour les engagements groupés.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Les forfaits devront être déclarés **obligatoirement PAR ECRIT** à Monsieur Max Gaillard, 84, rue de Diesen, 57890 PORCELETTE, mail : max.gaillard1@outlook.fr

Seules des coupes seront distribuées à la remise des prix, une coupe à chaque membre de l'équipage.

3.2.7P. Un briefing oral sera organisé par le Directeur de Course à l'entrée du parc fermé, place Martzloff, A 8H 15 le dimanche 29 septembre. En outre, un briefing écrit sera remis aux équipages contre émargement lors du contrôle administratif.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

4.1P Voitures autorisées

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

4.3P. ASSISTANCE

Un seul parc d'assistance par étape sera mis en place, uniquement au parc d'assistance de SARRE-UNION, parking du Centre Leclerc. Ce dernier sera accessible à partir du samedi 28 septembre à partir de 20h00. Les concurrents qui s'aviseraient de s'installer avant 20h00 s'exposeront à recevoir une pénalité en temps déterminée par le Collège des Commissaires Sportifs.

Dans le parc d'assistance, il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers de type A, B, C de 5 kg au moins ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
 - D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures
 - De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3x5m minimum) résistant aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
 - De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.
 - En outre, il est rappelé que le piquetage est interdit
- Une pénalité de 200 € sera appliquée, par les commissaires sportifs, pour chaque infraction constatée. Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P PUBLICITE

La publicité obligatoire de l'organisateur sera les Dernières Nouvelles d'Alsace, à apposer sur le pare-brise. Un autre annonceur sera présent également au niveau des numéros, mais fera l'objet d'un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

6.1P. DESCRIPTION

Le 10ème rallye VHC PEA de l'Alsace bossue, représente un **parcours total de 160,96 km.**

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 5 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39,32km.

ES 1-3-5 : DOMFESSEL : 7,00 km

ES 2-4 : KIRCHBERG : 9,16 km

Dans chaque ES, le non-respect d'une chicane entraînera une pénalité de 5 secondes

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes : samedi 28 septembre de 8h45 à 16h30

6.2.7. PENALITES : RECONNAISSANCES EN DEHORS DES JOURS ET HEURES AUTORISES, OU NON RESPECT DU NOMBRE DE PASSAGES :

- départ refusé
- amende identique à la valeur de l'engagement du rallye
- demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA

LES TROIS PENALITES PEUVENT ETRE CUMULEES, DES CONTRÔLES SERONT EFFECTUES

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

7.3.5 *Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué équipage à bord. Pour les CH qui précèdent le départ d'une ES, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord.*

7.5 13.A ES en boucle

Lors d'une épreuve spéciale (ES) se déroulant en boucle et en cas de non-respect du parcours, les concurrents seront pénalisés de la façon suivante :

- tour (ou partie de tour) supplémentaire : temps réellement réalisé.
- tour (ou partie de tour) non entièrement parcouru : temps du dernier concurrent normalement classé dans l'ES, augmenté de 1 minute.

7.5.17.4. Abandon

Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon.

Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le collège des commissaires sportifs

7.5.18.1. Officiels et Personnels

Les personnes en fonction sur le parcours d'une épreuve spéciale, y compris les journalistes et photographes accrédités, devront porter une chasuble délivrée par l'organisation en conformité avec l'annexe 1 des RTS. Ce dispositif permettra de faciliter la tâche aux pouvoirs publics pour faire respecter l'interdiction de présence du public.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme aux prescriptions générales FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX

Conforme au règlement standard FFSA.

Coupes et trophées

La remise des Prix se déroulera à la salle polyvalente, Place Martzloff à DRULINGEN, dimanche 29 septembre à partir de 19h00, chaque membre de l'équipage recevra une coupe.

Dans la mesure où le commencement de la remise des prix a lieu à l'heure prévue, les équipages classés qui ne participeraient pas au complet perdront le bénéfice de leurs récompenses.

Coupes et Trophées

Seules des coupes seront distribuées à chaque membre de l'équipage.

Scratch : 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}

Classe : 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}

1er équipage féminin : 1 coupe

3 Commissaires tirés au sort seront récompensés

D'autres coupes pourront être offertes que celles indiquées.



10ème Rallye régional VHRS de l'Alsace bossue 28/29 septembre 2024 REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

*Le 10ème rallye de l'Alsace bossue VHRS, reprend en doubleur l'intégralité du règlement particulier du 18ème rallye PEA de l'Alsace bossue, et du 10ème rallye VHC de l'Alsace bossue, à l'exception des articles précisés dans le règlement particulier suivant.
Ce règlement complète ou modifie le règlement standard des rallyes.*

ARTICLE 1P PROGRAMME - HORAIRES

L'Association Sportive de l'Automobile Club de la Moselle organise le 10ème rallye VHRS de l'Alsace bossue en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Grand Est du Sport Automobile le 2024 sous le N° et par la FFSA sous le permis d'organiser N° en date du 2024.

Organisateur administratif :

Président : Bernard Vogel

Membres : L'ensemble des membres du comité directeur de l'ASAC Moselle

Secrétariat du Rallye, Adresse : 21, Domaine de Largantier, 57155 MARLY jusqu'au 2 septembre 2024.

Téléphone : 06/80/03/28/48

Mail : bernard.vogel@hotmail.com

Permanence du Rallye : PC du rallye, salle polyvalente, place Martzloff, à Drulingen à partir du samedi 28 septembre et jusqu'au dimanche 29 septembre à 19h. Tél : 03 88 00 99 17

Organisateur technique

Nom : SMAB (Sports Mécaniques Alsace Bossue) représentée par M.Jean-Claude RIEGER, Président

Adresse : 7, allée des hêtres, 67320 DRULINGEN

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Permanence du Rallye : salle Polyvalente, Place Martzloff à Drulingen Tél : 03 88 00 99 17

Lieu, date, horaire : samedi 28 septembre de 12h00 à 20h00 et dimanche 29 septembre de 7h30 à 21h00

1.1P. OFFICIELS

Idem 10^{ème} Rallye de L'Alsace bossue VHC, sauf :

- Directeur de course VHRS, chargé de la surveillance des moyennes : Daniel BLANQUIN, Licence N°1941 03/08

1.2P. ELIGIBILITE

Le 10^{ème} Rallye de L'Alsace bossue VHRS compte pour :

- Le Championnat des Rallyes de la Ligue Grand Est du Sport Automobile 2024

1.3P VERIFICATIONS

- Vérifications administratives le : samedi 28 septembre de 14h00 à 19h00 Lieu : Place Martzloff à Drulingen
- Vérifications techniques le : samedi 28 septembre de 14h15 à 19h30, Lieu : Place Martzloff à Drulingen

Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux prescriptions générales de la FFSA.

Les documents suivants devront être présentés aux vérifications administratives :

- Permis de conduire
- Certificat d'immatriculation de la voiture
- « Laisser-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA ou de son passeport Technique recommandé
- Licences en cours de validité.
- L'obtention d'un titre de participation à la journée est tout à fait possible. Le demandeur devra présenter aux vérifications administratives un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile. Il devra également remplir la demande écrite de titre de participation et verser la somme de 45€.

En cas de non présentation de ces documents, les commissaires sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus du départ pour l'équipage.

Le concurrent devra impérativement préciser sur sa feuille d'engagement, la catégorie des moyennes choisie, pour la totalité du Rallye : haute, intermédiaire, basse, ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du collège des Commissaires Sportifs.

Important : joindre impérativement la photocopie du « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou la 1^{ère} page de son PTH FIA ou FFSA

Un briefing oral sera organisé par le Directeur de Course à l'entrée du parc fermé, place Martzloff, à 8h15 le dimanche 29 octobre 2024. Un briefing écrit sera remis aux équipages contre émargement lors du contrôle administratif.

Il n'y aura pas de vérifications finales.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA des rallyes.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDES D'ENGAGEMENT INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 10ème rallye VHRS de l'Alsace bossue doit adresser à Monsieur Max GAILLARD, 84, rue de Diesen, 57890 PORCELETTE (tél 06/70/29/26/61, mail max.gaillard1@outlook.fr), cachet de la poste faisant foi, la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le lundi 16 septembre 2024 à minuit, cachet de la poste faisant foi.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 110 voitures maximum, toutes catégories confondues.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés comme suit :

- Concurrents inscrits en VHRS : **230€+5€** pour le challenge des commissaires = **235€**
- Et sans la publicité des organisateurs **450€ + 5€=455€.**

Le montant des droits d'engagement a été majoré de 5€ afin de financer le challenge des commissaires de la Ligue Grand Est.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement (**chèque établi à l'ordre de l'A.S.A.C. Moselle**). Les chèques seront encaissés après la course. La confirmation d'engagement se fera obligatoirement par mail. Les forfaits devront être déclarés **obligatoirement PAR ECRIT** à Monsieur Max Gaillard, 84, rue de Diesen, 57890 PORCELETTE, mail : max.gaillard1@outlook.fr Pour les concurrents non excusés et non présentés aux vérifications administratives, l'intégralité de l'engagement sera retenue. Merci de votre compréhension.

3.2P. EQUIPAGE

3.2.1P. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

3.2.2P Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans.

3.2.3P Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye, l'équipier doit être titulaire du permis de conduire.

3.2.9P Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité. Cependant une tolérance de 500m avant le CH qui précède le départ d'une ES et après le point stop est accordée. Les limites, seront indiquées sur le road book.

3.3 P. Le 10ème rallye de l'Alsace bossue VHRS partira 10mn après le dernier concurrent du rallye moderne.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 P VOITURES AUTORISEES

Selon catégorie – voir règles spécifiques.

Sont autorisées les voitures suivantes :

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA.
- Voiture de Tourisme de série, conformes à la législation routière en France, construites jusqu'au 31/12/1996.
- Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conformes à la législation routière en France, construites jusqu'au 31 décembre 1996.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à « l'esprit » et à « l'aspect » de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au code de la route, un extincteur de 2kg minimum est obligatoire.

De plus, les voitures de type « cabriolet » seront interdites en moyenne haute.

Les concurrents sont libres d'utiliser tout mode de compteurs et autres équipements électroniques embarqués durant l'épreuve. Un concurrent peut s'engager dans la catégorie sans instrument et avoir les applications sur son téléphone.

Obligation pour moyenne haute : voiture avec arceau, sièges baquets, harnais, coupe-circuit, combinaisons, conformes à la réglementation FFSA OBLIGATOIRE Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4,1P,

Les pneumatiques utilisés seront marqués E ou DOT par le fabricant. Le re-taillage des pneumatiques est interdit. À tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera d'un minimum et deux au maximum.

Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE). Le port de vêtement recouvrant entièrement les jambes, le haut du corps et les bras est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon....) sont prohibées.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

Un seul parc d'assistance par étape sera mis en place, uniquement au parc d'assistance de SARRE-UNION, parking du Centre LECLERC. Ce dernier sera accessible à partir du samedi 28 septembre à partir de 20h00. Les concurrents qui s'aviseront de s'installer avant 20h00 s'exposeront à recevoir une pénalité en temps déterminée par le Collège des Commissaires Sportifs.

Seules les voitures de course seront autorisées à occuper la place Martzloff, les voitures des accompagnateurs, des assistances et des officiels seront accueillies dans des parkings proches et fléchés.

Les voitures seront mises en parc de départ à l'issue des vérifications. Un autocollant sera apposé sur la voiture attestant que les dispositions du décret du 14/3/2012 sont respectées.

Notification importante : aucune remorque ne sera admise dans le secteur de la place Martzloff à Drulingen. Parking obligatoire à 500 m devant les établissements BIEBER rue de Weyer, un fléchage sera en place.

4.3.2.1P . Dans le parc d'assistance les concurrents doivent :

- tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- Utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures
- Disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture
- prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

- de ne pas piqueter (interdit) **la pénalité pour défaut sera de 200€**

Conforme aux règles spécifiques et au règlement de la Coupe de France des Rallyes VHRS 2024.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques rallye VHRS

La publicité obligatoire de l'organisateur sera les Dernières Nouvelles d'Alsace, à apposer sur le pare-brise.

Un autre annonceur sera présent également au niveau des numéros, mais fera l'objet d'un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 10ème rallye VHRS de l'Alsace bossue, représente un **parcours total de 160,96 km.**

Il est divisé en **1 étape et 3 sections.**

Il comporte 5 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39,32km.

ES 1-3-5 : DOMFESSEL : 7,00 km

ES 2-4 : KIRCHBERG : 9,16 km

6.1.1P. RALLYE DE DOUBLURE

En doublure d'un rallye VHC est organisé un rallye sportif de régularité réservé aux voitures historiques (VHRS). Les concurrents du rallye VHRS s'élanceront en dernière position, après le rallye « moderne ».

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : **3**

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes : samedi 28 septembre de 8h45 à 16h30

Les reconnaissances pour les concurrents des rallyes de doublure ne seront autorisées qu'avec une voiture de série conforme à la législation routière en France (conformément à l'article 6.2.2 du présent règlement).

En outre, la voiture utilisée en reconnaissances ne devra pas arborer les autocollants fournis (numéros de portières, plaques de rallye, publicité obligatoire, etc., ...), à l'exception de ceux prévus dans le cadre des reconnaissances (conformément à l'article 6.2.2 du présent règlement).

6.4. CIRCULATION

6.4.1.

Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques à l'occasion des reconnaissances ou du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

- 1ère infraction : une pénalité en espèces de 160 €
- 2ème infraction : une pénalité en temps de 5 mn
- 3ème infraction : Disqualification

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.2.1.P DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES.

Tous les contrôles : contrôles horaires et de passage, départ et arrivée des zones de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

Le chronométrage sera réalisé par le système de chronométrage électronique au 10ème de seconde « CHRONOPIST ». Le chronométrage se fera grâce à un système de balises disposées tout au long du parcours dans des endroits tenus secrets. 6 à 7 contrôles seront effectués par ZR.

Ce système de chronométrage **nécessite l'embarquement dans les voitures d'un transpondeur qui devra être raccordé à la batterie 12v du véhicule, en aucun cas sur l'allume cigare.**

Si le PC Temps ne reçoit aucune information du boîtier d'un concurrent suite à un mauvais branchement ou l'oubli de mise en fonction du système, il encourt les mêmes pénalités que s'il n'avait pas effectué une ou plusieurs zones de régularité.

7.2.2P

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

- Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute.
- Par minute de retard, une pénalisation de 10 secondes

7.3.11P. Contrôle de passage (CP), Horaires (CH), Mise hors course

Toute différence entre l'heure de pointage et l'heure réelle sera pénalisée par la Direction de Course à raison de :

- pour retard : 10 secondes par minute
- pour avance : 60 secondes par minute

7.5.P

La Direction de Course pourra prévoir de diminuer les moyennes d'environ 3km/h en cas de faible pluie et de 5 km/h en cas de forte pluie. Elle pourra également prévoir d'augmenter les moyennes.

Le tableau des moyennes sera remis aux concurrents à l'issue des vérifications administratives, le samedi 28 septembre.

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité peut ne pas être celle du road book. Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que pour le rallye VHC et moderne.

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75km/h

En cas de dépassement de plus de 10 % de sa moyenne, le concurrent encourt :

- 1ère infraction : Le Collège des commissaires sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 150€
- 2ème infraction : Le Collège des Commissaires sportifs signifiera la disqualification de l'équipage

Le tableau des moyennes sera remis aux concurrents à l'issue des vérifications administratives, le samedi 28 septembre.

7.5.4P Zone de régularité non effectuée :

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la direction de course. Il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de **30 minutes** additionnées au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

Tout dépassement de plus de 10% de la moyenne haute par le concurrent entraînera la mise hors course.

7.5.16 INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques rallye VHRS

7.6P. PARC FERME

Conforme au règlement standard FFSA.

Les parcs de regroupement et de fin d'étape ne sont pas sous le régime de parc fermé.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

Il sera établi un classement général VHRS, un classement catégorie Historique, un classement Régularité Prestige, et un classement équipage féminin.

Un classement général sera effectué pour chaque moyenne.

- *Moyenne haute*

- *Moyenne intermédiaire*

- *Moyenne basse*

Seul le classement final affiché à l'arrivée du rallye est officiel.

ARTICLE 10P. PRIX

Conforme au règlement standard des rallyes VHRS FFSA 2023.

10.1P. Prix en espèces : non applicable.

10.2P. Coupes :

La remise des Prix se déroulera à la salle polyvalente, Place Martzloff à DRULINGEN, dimanche 29 septembre vers 19h00, chaque membre de l'équipage recevra une coupe.

Dans la mesure où le commencement de la remise des prix a lieu à l'heure prévue, les équipages classés qui ne participeraient pas au complet perdront le bénéfice de leurs récompenses.

Seules des coupes seront distribuées à chaque membre de l'équipage.

Pour chaque catégorie : 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}

Pour chaque moyenne : 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}

1^{er} équipage féminin : 1 coupe

3 Commissaires tirés au sort seront récompensés

D'autres coupes pourront être offertes que celles indiquées.